Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251218-25_12_18-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°25-12-15

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Jean-Baptiste CHEVE, Bruno DELAUNAY, Sylvie MARCHAIS, Isabelle ORY, Jean BOUTIN, François SALES, Corine ORHANT, Jean-Michel LAFOND, Hervé LE CAM, Gilles GAUTIER, Vincent SAULNIER, Sylvie LERUSSARD, Jean-Patrick DESGUERETS, Jean-René HOUSSIN, Patrick ROULLE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Ronan MICHEL (pouvoir à Gérard JOLY), Aurélie GAUCHER (pouvoir à Jean BOUTIN), Marylène LETORT (pouvoir à Hervé LE CAM), Olivier ATHANASE (pouvoir à Patrick ROULLE)
ABSENTS	Nicolas KLUTCHNIKOFF, Magalie PETEL, Gérard JOLY

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

25-12-18. TRANSITION ÉCOLOGIQUE_DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION « PLAN B »

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-21, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations,

L'association Plan B, lauréate de l'appel à projet « Nos lieux communs » lancé par Rennes Métropole, va occuper le Manoir de la Noë dans le cadre d'activités liées à la transition écologique et l'implication citoyenne. Le projet est encadré par une convention tri-partite entre Rennes Métropole, la ville de Bruz et l'association Plan B, et les modalités de mise à disposition des locaux sont inscrites au sien d'une convention d'Occupation Précaire entre le Ville et l'association.

Les statuts de l'association adoptés en Assemblée Générale constitutive le 4 octobre 2025 prévoient la participation d'un à deux élu(s) du Conseil municipal au sein du collège « Membres de droit » de son Conseil d'Administration. Ce collège regroupe des représentants de Rennes Métropole, de la mairie de Bruz et des riverains du Manoir de la Noë. Les membres du Collège « Membres de droit » ont une voix consultative. Seuls les membres des Collèges « Usagers », « Associations » et « Bénévoles » disposent du droit de vote.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251218-25_12_18-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix Pour et 7 Abstentions :

- **Nomme** Sylvie Marchais et Gwenaël Hervé, représentants de la Ville de Bruz dans le collège « Membres de droit » du Conseil d'Administration de l'association Plan B.

Délibération certifiée exécutoire

Philippe SALMON, Maire de BRUZ

Délibération publiée le : 18/12/2025

Délibération transmise le : 18/12/2025

